



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE 2020 **Restrictions des usages de l'eau dans** **le département du Loiret**

Orléans, jeudi 9 juillet 2020

L'état des ressources en eau nécessite l'évolution des premières mesures de limitation des usages.

Les relevés de débits réalisés fin juin 2020 montrent une aggravation de la situation de sécheresse sur le département du Loiret.

Plusieurs cours d'eau du département ont franchi des seuils de sécheresse tels que définis par les arrêtés cadre du 27 mai 2020 :

- débit inférieur au seuil d'alerte : Betz, Aveyron, Loing amont et Aquiaulne.
- débit inférieur au seuil d'alerte renforcée : Puiseaux, Bezonde, Bonnée, Bec d'Able, Sange.
- débits inférieurs au seuil de crise : Solin, Vernisson, Milleron, Avenelle, Ru du Pont Chevron, Trézée, Dhuy, Cosson, Loiret-Dhuy.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans deux arrêtés préfectoraux (Beauce et hors Beauce, signé le 8 juillet 2020) constatant le franchissement des débits seuils et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces arrêtés sont consultables dans les mairies concernées ou sur Internet (<http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

La carte jointe présente les zones du département concernées par les mesures de restriction.

Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle

1/2

Tél. : 02.38.81.40.35
Mél. : communication@loiret.pref.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1



Pour l'irrigation, des mesures sont prises pour diminuer les prélèvements :

- **sur la Beauce, secteur Montargois, en situation alerte renforcée**, les prélèvements dans l'aquifère de Beauce sont interdits du dimanche 08h00 au lundi 08h00 (soit 24 heures). **Sur les bassins du Puiseaux, de la Bezonde et de la Bonnée, en situation d'alerte renforcée** : les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 40 %. **Sur les bassins du Solin et du Vernisson, en situation de crise**, les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement sont interdits.
- **hors Beauce :**
 - **sur l'Aquiaulne, en situation d'alerte**, les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 20 %.
 - **sur le Bec d'Able et la Sange, en situation d'alerte renforcée**, les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 40 %.
 - **sur le l'Avenelle, le Ru du Pont Chevron, la Trézée, le Dhuy et le Cosson, en situation de crise**, les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont interdits.
 - **sur le Betz, l'Aveyron et le Loing amont, en situation d'alerte**, les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 20 %. Les prélèvements en eaux souterraines en relation avec la nappe de la Craie sont interdits du dimanche 08h00 au lundi 08h00 (soit 24 heures).
 - **sur le Milleron, en situation de crise**, les prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont interdits. Les prélèvements en eaux souterraines en relation avec la nappe de la Craie sont interdits du samedi 08h00 au lundi 08h00 (soit 48 heures).

Pour le grand public, les principales mesures portent sur des limitations (alerte) ou interdiction (alerte renforcée, crise) d'arrosage des pelouses, des jardins potagers dans la journée et l'interdiction de remplir les piscines. Le remplissage des étangs est également interdit.

L'attention des collectivités et industriels est également attirée sur les conditions de rejet qui doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

L'usage des réseaux d'eau potable, ressource à protéger en priorité, fait l'objet de mesures de limitation ou d'interdiction qui ont été précisées ou étendues.